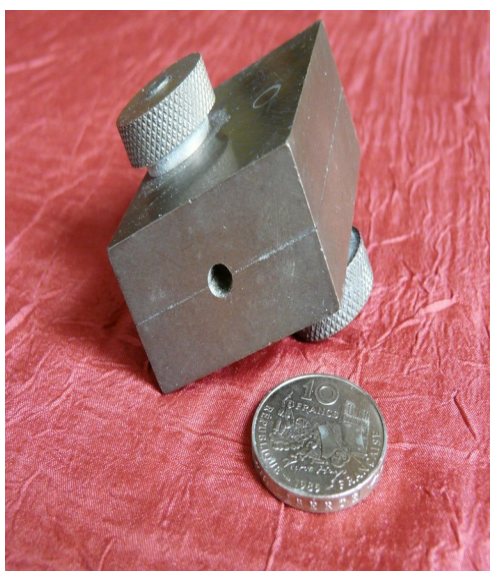


FNASCE
couleur passion

LE SCHMOLBLOC

Règlement



Quel est cet objet, et surtout à quoi et à qui sert-il ?

du 22 mai au 25 juin 2023

Et si vous faisiez gagner votre ASCE ?

Règlement du Concours

Article 1 - Organisation :

La Fédération Nationale des Associations Sportives, Culturelles et d'Entraide (FNASCE) organise pour le printemps 2023 le concours suivant :

Le SCHMOLBLOC

défini par le présent règlement.

Article 2 - Dates :

Intitulé du concours	Date de lancement	Date de fin du concours	Diffusion des résultats
Le Schmolbloc	22/05/2023	25/06/2023	Site FNASCE Onglet Culture

Article 3 – Participation et transmission :

Le concours est ouvert aux ASCE ainsi qu'à tous leurs adhérents ou ayants-droit, mais **en collectif** au nom de leur ASCE. Tous les échanges se feront uniquement par courriel en **pdf**.

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

Chaque adhérent doit transmettre **simultanément** :

- a)** au Vice-président Culture et/ou Président de son ASCE ou à son représentant,
- b)** à Dominique Citron (FNASCE)

son bulletin "Questions" (compréhensible et, lisible dans le cas d'une rédaction manuscrite).

Il y sera aussitôt répondu simultanément :

- a)** à l'adhérent
- b)** au Vice-président Culture et/ou Président de son ASCE ou à son représentant,

Toute question doit être compréhensible et lisible et doit parvenir lors des 4 premières semaines (cf article 7 "Présentation").

La **5ème semaine est réservée à l'envoi de la réponse** à l'énigme par l'**ASCE elle-même** en utilisant le bulletin "Réponse" (dûment complété informatiquement) **UNIQUEMENT** par courriel (en pdf) à dominique.citron@i-carre.net**pour le 25 juin 2023.**

Toute transmission directe du bulletin "Réponse" à la fédération par un candidat, entraînera l'annulation systématique de sa participation au concours.

Article 4 - Modifications éventuelles :

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment, d'apporter toutes modifications au règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler ledit concours si les circonstances l'exigent. Ils peuvent également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avéreraient nécessaires. Ces précisions ou modifications seraient dans ce cas immédiatement portées à la connaissance des Vice-présidents Culture et/ou Présidents des ASCE qui en informeront leurs adhérents.

Article 5 - Application du règlement, litiges :

L'interprétation et l'application du règlement sont de la compétence du Groupe de Travail Culture de la FNASCE. Ses décisions sont sans appel. Les litiges éventuels seront examinés par Comité Directeur de la Fédération après consultation du GTC.

Article 6 – Jury :

Le jury est constitué des membres du Groupe de Travail Culture de la FNASCE.

Article 7 – Présentation :

Et si vous faisiez gagner votre ASCE ?

Le GTC propose une énigme à résoudre par **un collectif de participants** unis autour du Vice-Président Culture de votre ASCE.

Le principe :

1- La période « Questions »

Chaque adhérent participant a droit à une question, et **une seule**, à poser conjointement au GTC (*Dominique Citron*) **et** au VP Culture de son ASCE, question à laquelle il ne sera répondu que par **OUI, NON, OUI partiel, INVALIDEE** (*à noter que toute question trop semblable à une précédente (ne différant que par le vocabulaire employé) sera classée non valide*)

le mot SCHMOLBLOC doit figurer impérativement dans la question.

La réponse à votre question sera adressée simultanément à l'intéressé **et** au VP Culture de son ASCE, à charge pour ce dernier d'assurer la compilation et la diffusion pouvant mener le groupe progressivement constitué à résoudre l'énigme. Quatre semaines seront accordées comme période de « questions ».

2- La période « Réponse »

La cinquième et dernière semaine est réservée au VP Culture ou au président de l'ASCE, lequel aura recueilli les éléments glanés par ses adhérents le conduisant à adresser une réponse (et une seule) à l'énigme du schmolbloc.

Elle sera uniquement consacrée à l'envoi de la solution pressentie, à Dominique Citron sur le bulletin « réponse » (aucun envoi de solution ne devra être adressé avant cette 5ème et dernière semaine).

Calendrier des semaines :

Semaine 1	Du 22 mai au 28 mai 2023
Semaine 2	Du 29 mai au 4 juin
Semaine 3	Du 5 juin au 11 juin
Semaine 4	Du 12 juin au 18 juin
Semaine 5	Du 19 juin au 25 juin

La concertation est de mise !

Article 8 – Thème : « Le schmolbloc :

Il y a peu, j'ai déniché dans le grenier cet objet incongru. Il a eu, et a peut-être encore son utilité aujourd'hui. J'ai trouvé que le nom « schmolbloc » lui conviendrait assez bien pendant la durée de ce jeu. Je le sou mets à votre sagacité.

En annexe : une photo du schmolbloc, mais quel en est donc la spécificité ?

Article 9 – Limitation :

Conformément à l'article 7 "Présentation" : Chaque participant a droit à une question, et une seule, à poser au **GTC**(Dominique Citron) **et** à adresser conjointement à son ASCE (VP Culture ou Président (e)).

Au terme de la concertation avec ses adhérents, l'ASCE ne pourra proposer qu'une seule réponse définitive dans le délai imparti.

Aucune demande de modification ou substitution éventuelle ne sera prise en compte.

Article 10 – Présentation de la participation au concours :

Format :

Les deux bulletins (« Questions » et « Réponse » accompagnent ce règlement (*pièces jointes*) et sont à utiliser impérativement dans le cadre de toute participation à ce concours :

- **le bulletin "Questions" destiné aux adhérents**, pour poser une question de leur choix.

Les réponses (OUI, NON) seront adressées à l'adhérent et au représentant de son ASCE

- **le bulletin "Réponse" destiné à l'ASCE candidate** pour envoyer la réponse définitive à la FNASCE.(en 5ème semaine)

Article 11 – Classement :

La réponse fournie par l'ASCE doit être complète, puis reconnue « Correcte » par le maître du jeu.

Le départage éventuel se fera sur la base du plus grand nombre de participants, (donc de questions recevables, entendu que pour une même ASCE toute question classée INVALIDEE ne sera pas retenue, de même que les questions en doublon ou par trop identiques).

Toute ASCE devra être à même d'apporter une justification claire et sans ambiguïté du nombre des adhérents participants.

Après application des modalités de classement prévues au présent règlement, si des ex æquo subsistent, le jury procédera alors au réexamen de l'attribution des récompenses.

Article 12 – Récompenses :

1^{er} prix : 300 €

2^e prix : 275 €

3^e prix : 250 €

4^e prix : 225 €

5^e prix : 175 €

les montants correspondants seront versés par virement aux ASCE concernées

Bonne chance à toutes et à tous

Le Groupe de Travail Culture